



Ville de Castelnaudary

Service Développement Durable

**CAHIER DES CHARGES DES
AIDES RELATIVES A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU
DE PLUIE**

SOMMAIRE

- 1- PERIMETRE DE L'OPERATION
- 2- BENEFICIAIRES
- 3- NATURE DES TRAVAUX
- 4- MONTANT DE L'AIDE
- 5- DATE D'EFFET
- 6- MODALITES
- 7- FORMULAIRE DEMANDE DE SUBVENTION

PREAMBULE

Pour construire un territoire responsable, lutter et s'adapter au changement climatique, la Commune soutient les initiatives éco-citoyennes. Afin d'associer la population à cet engagement, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales en attribuant une aide financière spécifique.

1 - PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Castelnaudary.

2 - BENEFICIAIRES

Les propriétaires privés et les locataires (personnes physiques, propriétaires occupants et bailleurs, locataires) de logement, et ce sans condition de ressources.

Les bailleurs sociaux sont exclus du dispositif.

3 - NATURE DES TRAVAUX

L'aide est attribuée aux habitants pour l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau et sa pose éventuelle.

Par équipement de récupération il faut entendre un dispositif composé d'une cuve, d'un robinet et d'un kit de raccordement si celui-ci est inclus dans la fourniture :

- Réserve enterrée
- Réserve aérienne/hors sol

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau conforme à la réglementation.

4 – MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est attribué en fonction du type de cuve (hors sol ou enterrée) et de sa capacité. Le taux varie entre 40 et 60 % avec un plafond d'aide communale allant de 50 € à 350 €.

| Type | <300 litres | | 300 à 1000 litres | | > 1000 litres | |
|-----------------|-------------|---------|-------------------|---------|---------------|---------|
| | Taux | Plafond | Taux | Plafond | Taux | Plafond |
| Cuves hors sol | 40% | 50 € | 50% | 200 € | 60% | 300 € |
| Cuves enterrées | 40% | 60 € | 50% | 250 € | 60% | 350 € |

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. En cas d'épuisement des crédits, toute demande d'aide financière qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

5 - DATE D'EFFET

Seront éligibles, les dossiers de demande de subvention pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**. Aucun dossier de demande d'aide financière ne sera traité avec un effet rétroactif.

Le dispositif sera renouvelé chaque année civile sous réserve des crédits inscrits au budget de la collectivité.

6 - MODALITES

Le service développement durable remettra au propriétaire le présent cahier des charges comprenant en annexe le formulaire de demande de subvention (ce document pourra être téléchargé sur le site internet de

7 - ANNEXE : FORMULAIRE DEMANDE DE SUBVENTION
« AIDES ACQUISITION RECUPERATEUR EAU DE PLUIE » A RETOURNER :
à la Mairie de Castelnaudary, Service Développement Durable, Cours de la République, BP 1100
11491 CASTELNAUDARY Cedex - urbanisme@ville-castelnaudary.fr

DEMANDEUR : propriétaire locataire / occupant

ADRESSE :

TELEPHONE EMAIL :@.....

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

CADASTRE : section n°

TYPE DE CUVE :

- | | | | |
|---|--------------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> Cuve hors sol | <input type="checkbox"/> <300 litres | <input type="checkbox"/> 300 à 1000 litres | <input type="checkbox"/> > 1000 litres |
| <input type="checkbox"/> Cuve enterrées | <input type="checkbox"/> <300 litres | <input type="checkbox"/> 300 à 1000 litres | <input type="checkbox"/> > 1000 litres |

DATE D'ACQUISITION : DATE D'INSTALLATION :

MONTANT :€ TTC

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Equipement : | € TTC |
| <input type="checkbox"/> Pose : | € TTC |

ENGAGEMENT :

Je, soussigné(e) :

Qualité :

Demande à bénéficier, de l'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie :

Je m'engage à :

- Installer le récupérateur d'eau de pluie préalablement au dépôt de demande de subvention
- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les engagements, la Ville de Castelnaudary se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de l'aide versée.

J'autorise :

La Commune pourra utiliser pour des fins de communication, la photo des travaux réalisés avec le concours financier de la Ville (journal du Maire, site internet, diaporamas réunions publiques ...)

Fait à Le

Signature du demandeur

Pièces à joindre :

- Factures acquittées
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile (pour les locataires et occupant)
- Accord du propriétaire (pour les locataires et occupant)
- Photo de l'installation de la cuve
- RIB

la Ville).

Pour bénéficier de l'aide financière, le demandeur doit fournir au service développement durable les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire en annexe dûment complété et signé
- Une facture acquittée comportant le nom, prénom, adresse, la contenance de la cuve, le montant de l'équipement acquis et de la pose ou main d'œuvre le cas échéant.
- Une copie de la pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois pour les locataires / occupants ainsi qu'un accord du propriétaire
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Le service développement durable présente la demande de paiement au sein de la « Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur » et au Conseil Municipal. Lorsque la délibération est exécutoire, la subvention est réglée dans un délai d'environ 2 mois par la Commune, par virement libellé « Trésor Public » sur le compte bancaire du demandeur.

Castelnaudary, le 2 janvier 2024



Le Maire

Patrick MAUGARD